

# *Commune de Payrignac*

## **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2023**

Présents : MALEVILLE Jérôme - TIERCE Sylvain - LAVAL Jean-François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – GRIFFE Alain – SALVAT Sylvie – NOEL Guy — TREFOUEL Céline

Absents : CAPOT Catherine donne pouvoir à BOS Marie — JOACHIM Joëlle donne pouvoir à BOS Marie – NOEL Guy — DAUNAT Christian donne pouvoir à Guy NOEL – CHARBONNEL Fabienne — SOULIER Sandrine

Secrétaire de séance : NOEL Guy

### **Approbation du compte-rendu du conseil du 17 juillet 2023**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 17 juillet 2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 17 juillet 2023.

### **Décision modificative budgétaire N°2 : Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune. En effet, il a été budgétisé 51 815 euros au chapitre 14 afin de régler la dépense liée à la hausse du taux de la taxe d'habitation. Le montant de cette décision modificative s'élèvera à 2 225 euros, montant qui correspond à cette hausse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 14, article 739118, montant : 2 225 €

Crédit à réduire :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 11, article 6288, montant : 2 225 €

### **Décision modificative budgétaire N°3 : Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune. En effet, il a été budgétisé 200 euros au chapitre 67 afin de régler les dépenses liées à l'URSSAF. Le montant de cette décision modificative s'élèvera à 1 000 euros, montant qui correspond au prévisionnel de dépenses jusque fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 67, article 6718, montant : 1 000 €

Crédit à réduire :

**Dépense** de Fonctionnement, chapitre 11, article 6238, montant : 1 000 €

### **Adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Payrignac son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Payrignac à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le passage à la M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Approbation RPQS Assainissement 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Approbation RPQS Eau potable 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, avec 5 voix contres et 7 voix pour :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Suppression poste Adjoint Technique Territorial 30h**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait, à compter du 31 octobre 2023, de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de la collectivité, actuellement fixé à 30h par semaine, pour le motif suivant : Augmentation du temps de travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/09/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

### **Création poste Adjoint Technique Territorial 35h**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial de la collectivité, à 35h hebdomadaires pour le motif suivant : Augmentation du temps de travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/09/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

### **Remboursement caution PIERUNEK**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur PIERUNEK a rendu son logement le 31 Août dernier. Au vu de l'état des lieux fait ce jour-là, il y a lieu de lui rendre sa caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : valide la proposition de restitution de caution, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Adoption du rapport d'activité de la CCOB pour 2022**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce l'obligation de transmettre, à chaque commune membre un rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane a été envoyé avec les convocations pour lecture.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 11 voix pour, décide : D'adopter le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

### **Questions diverses :**

**Composteurs :** Monsieur TIERCE expose au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les déchets biodégradables ne pourront plus faire l'objet d'une collecte et devront être obligatoirement recyclés chez les habitants. Ainsi, pour les habitants n'ayant pas de jardin (principalement ceux du bourg) il se pose la question d'installer des composteurs collectifs. Le SYMICTOM est à l'initiative d'une proposition de composteur collectif à tarif intéressant. Il faut maintenant réfléchir au lieu d'installation de ce dispositif, et à la communication qui sera faite auprès des habitants (tract, ...).

**Téléphonie :** Monsieur TIERCE expose au conseil municipal l'état d'avancement des travaux sur les contrats de téléphonie. A savoir que deux propositions de contrats sont arrivées : une de la part d'orange et une de la part d'indy system. Ces propositions sont moins coûteuses que les contrats que nous avons actuellement avec pourtant un ajout de 2 contrats (box pour la salle socioculturelle et ligne fixe pour la cantine), néanmoins, l'offre orange et l'offre indy system sont similaires au niveau tarification.

**PCS :** Monsieur TIERCE informe que lors de l'épisode caniculaire le plan PCS a été activé : ouverture de la salle socioculturelle climatisée pour les personnes vulnérables. Cependant, personne ne s'est déplacé. A l'avenir ne faut-il pas réfléchir à un système de ramassage via les bus afin de faciliter l'accès ?

De plus, Monsieur TIERCE informe que le PCS va être mis à jour prochainement avec l'aide des infirmières.

Vivre à Payrignac : Monsieur LAVAL informe le conseil municipal que la rédaction avance bien et qu'il comptabilise aujourd'hui plus de 30 articles. Il sollicite Sylvain TIERCE pour l'élaboration de l'article sur le budget, et Monsieur le Maire pour faire un bilan à mi-mandat et la rédaction du « Mot du Maire ».

Ecole : Monsieur LAVAL propose à l'assemblée de baptiser l'école de Payrignac. Il fait part d'une liste suggestive de noms et propose aux élus de réfléchir à cette proposition.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.